

Fiche d'adhésion* - Année

Nom

Prénom

Association représentée (si tel est le cas) :

Ville

Quartier

Tél.

E-mail (courriel)

J'atteste avoir reçu et pris connaissance de la charte, du règlement intérieur et des statuts de l'association.

Date :

Signature de l'adhérent(e) :

Cadre réservé à l'association

Montant de l'adhésion:

- Adhésion classique **10€**
- Adhésion petits budgets **5€** (étudiants, demandeurs d'emploi, retraités...)
- Adhésion personnes morales **15€**
- Bienfaiteurs .. €

Règlement par :

Chèque Espèces (€) Racines Virement

Date adhésion :

Encaissé par :

Signature :

* Faire parvenir le règlement à l'ordre de l'association Bures en transition accompagné du bulletin d'adhésion rempli (Résidence le Bois de la Hacquinrière 56 rue de Gometz 91440 Bures-sur-Yvette).

Règlement intérieur

Préambule

Le présent règlement est valable dans l'ensemble des activités gérées par l'association.

Toute mesure spécifique à une activité particulière pourra faire l'objet d'un avenant à ce présent règlement. Toute adhésion à l'association est conditionnée à la signature et au respect du présent règlement. Il peut être modifié à tout moment, et pré-senté pour approbation lors d'une assemblée générale.

Objectifs

Le présent règlement fixe les règles générales de l'association.

Il définit notamment :

- les modalités d'adhésion et les cotisations ;
- les modalités de perte de la qualité de membre ;
- les modalités de gouvernance.

Article 1

Les modalités d'adhésion et les cotisations

Toute personne physique ou morale souhaitant participer aux activités de Bures-sur-Yvette en transition devra adhérer à l'association.

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association. Le règlement s'effectue à tout moment de l'année et est valable pour une année à compter de la date de signature du bulletin d'adhésion. Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'un remboursement. L'adhésion peut être demandée par des personnes morales (écoles, associations, etc.). Elle est alors ratifiée par décision du comité de pilotage.

Montant des cotisations pour 2020 :

- Adhésion petits budgets (étudiants, demandeurs d'emploi, retraités...) : 5 €
- Adhésion classique : 10 €

- Adhésion Personnes morales : 15 €
- Adhésion croisée pour les partenaires associatifs : le montant s'ajuste à celui de l'adhésion demandé par le partenaire associatif pour qu'il n'y ait pas d'échange d'argent.

Ces montants sont des montants minimums. Les adhérents peuvent cependant cotiser à hauteur de leur envie et de leurs moyens en conservant leur statut de membre actif. Les membres bienfaiteurs sont des personnes qui ont effectué un don à l'association sans être des membres actifs. Les membres d'honneur sont exonérés de cotisation par le comité de pilotage de part leur implication importante dans l'association.

Article 2

Les modalités de perte de la qualité de membre

L'adhésion engage les membres à participer au fonctionnement et à l'animation de Bures-sur-Yvette en transition conformément à l'esprit de l'association (se référer à la charte des villes en transition).

Les valeurs clés de l'association sont : la bienveillance, la tolérance, l'esprit positif, la coopération, le respect du public, et entre membres. En aucun cas l'association ne pourra tolérer un comportement d'infraction de la législation en vigueur. Un non respect de l'article 2 de ce règlement pourra entraîner par décision du comité de pilotage une perte de la qualité de membre.

Article 3

Les modalités de gouvernance

Les adhérents qui en ont fait la demande sont informés par courriel plusieurs jours à l'avance des dates, lieux et horaires des réunions ainsi que de l'ordre du jour de celles-ci (défini par le comité de pilotage). Les décisions sont alors prises par consentement après consultation de tous les avis des membres présents.

Relocaliser
l'alimentation
et l'économie
et amorcer
la descente énergétique

dans une dynamique
citoyenne, locale & inclusive
pour un futur positif



